
Discours prononcé à la société populaire d'Etampes par le citoyen Crosnier, en annexe de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours prononcé à la société populaire d'Etampes par le citoyen Crosnier, en annexe de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 710-711;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41158_t1_0710_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

y ont régné, l'union la plus sincère rapprochait tous les cœurs; les vœux les plus ardents pour la prospérité de la République et des représentants du peuple, y ont été unanimement formés; et tous les citoyens n'ont offert que le spectacle touchant d'une seule et même famille réunie par une mère commune, sous les lois bienfaisantes de la liberté et de l'égalité.

Nous croyons devoir rendre aux citoyens de la Franciade la justice de dire que l'esprit public est excellent parmi eux, et au point de maturité pour la complète révolution. Si tous les territoires de la République étaient à la même élévation, la superstition serait promptement anéantie, et se verrait remplacée par les lois simples et durables de la nature et de la raison.

VII.

ADRESSE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN (1),
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La commune de Saint-Antonin, département de l'Aveyron, district de Villefranche, canton et municipalité de Saint-Antonin, ne voulant d'aucune manière avoir aucun rapport de nom ni de fait avec les bienheureux du paradis, a adopté, à la majorité plus qu'absolue des suffrages de ses concitoyens, le nom de *Libreval*, comme répondant mieux à l'énergie républicaine et aux sentiments patriotiques qui ont toujours distingué cette commune; n'ignorant pas que si leur ville portait le nom d'un saint d'autrefois, on pourrait prendre ses habitants pour des capucins, et non pour des hommes libres qui ne connaissent d'autre culte que la liberté, d'autres vertus que les devoirs de citoyen, et d'autres miracles que les actes de bravoure de leurs frères d'armes.

Mention honorable.

VIII.

ADRESSE DE LA COMMUNE DE HAM, DISTRICT
DE PÉRONNE, DÉPARTEMENT DE LA SOMME (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

La commune de Ham, district de Péronne, département de la Somme, vient déposer sur l'autel de la patrie l'argenterie et les hochets de la superstition. Elle renonce au catholicisme, en faveur de la liberté. Son culte présent et à venir n'est et ne sera que l'ardent amour de la liberté et de l'égalité, le respect aux lois, aux autorités constituées, sa haine pour les tyrans, leurs esclaves et les traîtres qu'ils soudoient, et son esprit philosophique pour

toutes les gueuseries sacerdotales, qui avilissent l'homme et lui ôtent sa dignité. Elle demande également de changer le nom de la ville de Ham en celui de Sparte, rougissant d'être appelée comme un impur repaire de l'Allemagne, asile de la tyrannie. Elle invite aussi la Convention à rester à son poste.

Mention honorable.

IX

LETTRE DU REPRÉSENTANT COUTURIER, PAR
LAQUELLE IL TRANSMET A LA CONVENTION
LE DISCOURS PRONONCÉ A LA SOCIÉTÉ POPU-
LAIRE D'ÉTAMPES LE 27 BRUMAIRE DE L'AN II,
PAR LE CITOYEN CROSNIER (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le représentant du peuple Lecouturier écrit d'Étampes, le 27 brumaire, qu'il va faire à Dourdan la collecte de l'argenterie des églises (3). Il envoie le discours suivant, dont la Convention a ordonné l'insertion au bulletin.

Discours prononcé à la Société populaire, le 23 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible, par le citoyen Crosnier, dont le civisme a été discuté le 22 du même mois.

Représentants,

Grâce au généreux montagnard Couturier, le district d'Étampes est régénéré; les citoyens qui l'habitent ont les yeux dessillés; les préjugés sont foulés aux pieds; le temple qui renfermait ces signes extérieurs d'un culte prosaïque par la philosophie, est dédié à la raison triomphante.

Ces temples, garde-magasins des trésors formés par le fanatisme, sont dépouillés de ce faste orgueilleux qui flattait une troupe de ministres, devenus redoutables à force de superstition; ces trésors sont rendus à la nation.

Nos ennemis, ces oppresseurs de l'humanité, entendront le son de nos cloches; il portera la mort dans cette horde de brigands et au milieu des despotes; la liberté triomphera par les objets mêmes qui l'enchaînaient.

Les instruments de nos erreurs sont détruits; cette classe d'hommes qui abusait de notre crédulité est abattue. Ils ne viendront plus, ces hommes présomptueux, effrayer les derniers moments de l'homme expirant; ils ont eux-mêmes abjuré leurs erreurs et livré aux flammes les titres dont ils se paraient; plusieurs d'entre eux ont ratifié l'obéissance qu'ils devaient à la nature; ils ont contracté l'obligation de remplir le premier de ses devoirs. Citoyens législateurs, tels sont les effets de vos sages et

(1) Il n'y a aucune commune de ce nom dans le département de l'Aveyron.

(2) L'adresse de la commune de Saint-Antonin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(4) L'adresse de la commune de Ham n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(1) La lettre de Couturier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II; mais on en trouve un extrait, auquel est joint le discours du citoyen Crosnier, dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(3) La lettre de Couturier ne figure pas dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

immortels décrets, secondés des lumières et des soins du représentant que nous possédons.

Recevez notre adhésion à la pétition de nos frères. Hâtez-vous de supprimer le paiement d'un culte qui n'a duré que trop longtemps pour le malheur des peuples; qui n'avait pour objet que l'erreur, et à sa tête que des ennemis de la liberté, de l'égalité et du repos général.

Rendez ces citoyens à l'agriculture, au commerce, à la société; veillez sur eux; la République ne veut pas de sacrifices forcés; la volonté persévérante constitue la vraie liberté.

Consolez les malheureux septuagénaires, les infirmes; et si leur patrimoine ne leur procure pas l'extrême nécessaire, assurez-leur une existence réelle: la nation n'a plus rien à attendre d'eux; la tombe est ouverte pour les recevoir.

Encouragez les vrais républicains, ces apôtres de la liberté; ils ont droit aux bienfaits de la nation: ces vrais sans-culottes bénissent l'heureux instant où leur patrie a été délivrée des tyrans et de ces conspirateurs contre le bien public, dont la tête vient de tomber sous le glaive de la loi. Périssent jusqu'au dernier des monstres qui n'applaudira pas à vos sages décrets, et qui ne criera pas avec nous: Vive la Montagne, la République, la liberté, l'égalité!

X.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE PUY-L'ÉVÊQUE, DÉPARTEMENT DU LOT (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire du Puy-l'Évêque, département du Lot, applaudit à la mort du tyran et à celle des représentants infidèles qui ont trahi leur patrie; elle invite la Convention nationale à rester à son poste, et elle lui fait passer 800 livres en don patriotique.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

XI.

BILLAUD-VARENNE SOUMET A LA DISCUSSION LE PROJET DE DÉCRET (3) DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC SUR UN MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE (4).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (5).

Billaud-Varenne présente à la discussion le projet du comité de Salut public sur un mode

(1) L'adresse de la Société populaire de Puy-l'Évêque n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 23 novembre 1793).

(3) Voy. ci-dessus, séance du 28 brumaire an II, p. 451, le rapport de Billaud-Varenne.

(4) La discussion de ce projet de décret n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 3 frimaire an II, mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(5) *Moniteur universel* [n^o 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 263, col. 1]. D'autre part, voyez ci-après, annexe n^o 2, p. 714, le compte rendu de la même discussion, d'après divers journaux.

de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Le premier titre qu'il soumet à la discussion est relatif à la publication des lois que le comité propose de faire par la voie d'un *Bulletin des lois*, qui serait imprimé à Paris et envoyé directement à toutes les Administrations de district.

Le premier article est adopté en ces termes:

Tous les décrets seront délivrés par le bureau de la Convention au comité des procès-verbaux, dans la séance où leur rédaction aura été adoptée.

Le second article souffre une discussion assez longue.

Ramel voulait que toutes les lois envoyées aux autorités constituées fussent numérotées, et qu'il en fût fait tous les mois une table de matières.

Billaud-Varenne a répondu que chaque *Bulletin* serait numéroté, et que cette opération remplissait les vues de Ramel.

Danton. Le but du comité a été de donner de la force au gouvernement, de rallier à l'autorité centrale le faisceau départementaire, de donner au comité de Salut public une action immédiate sur les Administrations; mais je ne vois pas que par ce projet de décret aucun nouveau moyen de force soit proposé. Il correspondra, il est vrai, avec les procureurs généraux syndics; mais ces hommes, élus sur les lieux, soumis à toutes les influences locales, présentent-ils toute la confiance nécessaire? Le comité, dit-on, les surveillera, car déjà il a le droit de nommer directement des agents. Eh bien, au lieu d'agents éphémères, ambulants, je vous propose un établissement stable. Je demande que chaque département ait un procureur national; que pour détruire l'influence de la parenté, de la fortune et de la richesse, ce soit le comité de Salut public qui nomme ces surveillants, ces agents du peuple entier, qui ne seront plus, comme ils le sont en ce moment, les hommes des localités, mais ceux de la République. Il est encore nécessaire, pour donner au gouvernement le nerf que désire le comité de Salut public, que ces agents puissent être destitués par ce comité, sous sa responsabilité.

Thuriot. Je demande la suppression des procureurs généraux des départements, des procureurs syndics de districts et des procureurs de communes, ainsi que de leurs substituts; ces agents sont absolument inutiles à l'Administration, quand ils n'y sont pas dangereux. Ils n'ont pas voix délibérative; mais ils exercent, en se concertant avec les présidents, inamovibles comme eux, une influence désastreuse; ils font des réquisitoires préparés avec art, et pour achever de séduire, ils ont le droit de parler les derniers. C'est pour avoir su corrompre ces officiers publics, que Roland parvint à tout bouleverser dans la République.

Billaud combat la proposition de Danton, qu'il regarde comme subversive du gouvernement électif. Il observe que si cette mesure eût été entre les mains de la Commission des Vingt-Un, la France eût été perdue. Il combat aussi la suppression proposée par Thuriot, pensant toutefois que la prudence serait peut-être de diminuer le nombre des administrateurs.

Barère ajoute qu'un procureur national devient inutile auprès des administrateurs de dé-